

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

N° 2-2024

Objet : Mise en place de la Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6,

Vu la délibération N° 40-2023 du 28 juin 2023 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération N° 41-2023 du 28 juin 2023 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024 en nomenclature M57,

Vu la délibération N° 65-2023 du 22 novembre 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 29 janvier 2024,

Considérant que la M57 autorise la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre de même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette fongibilité des crédits permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire,

Considérant que Monsieur le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

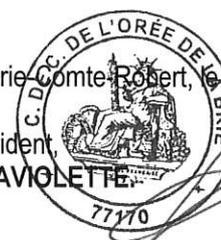
Article 1^{er} : Autorise Monsieur le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 : Précise que Monsieur le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 08 février 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 07 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures et une minute, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le trente-et-un janvier deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, GONZAGUE (*arrivée avant le vote de la délibération N° 5-2024*), LABRUYERE (*arrivée à la délibération N° 1-2024*), LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs CHEVALIER, COLLON, DARMON, DENION, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaient représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame MERIAUX pouvoir à Monsieur COLLON.
Madame ROLLET pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Madame SANTIN pouvoir à Monsieur SERGEANT.
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur DUPUY pouvoir à Monsieur DENION.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur PENNEC.

Etait absent excusé : Monsieur COULOUMY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **22**

Membres excusés et représentés : **7**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 20 décembre 2023.

En l'absence de Madame LABRUYERE, Monsieur LAVIOLETTE demande aux membres du Conseil communautaire s'ils acceptent que l'ordre du jour soit réorganisé en commençant par les délibérations N° 5-2024, N° 4-2024 puis N° 3-2024. Les membres du Conseil communautaire ayant accepté, Monsieur LAVIOLETTE prend la parole.

Madame LABRUYERE étant arrivée à 19h15, présente les délibérations N° 1-2024 et N° 2-2024. Monsieur LAVIOLETTE termine par la délibération N° 6-2024.